



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2014/JUIL/87

Point de l'ordre du jour
12

OBJET
CONVENTION POUR LA
FOURNITURE DES REPAS DU
TYPE « PORTAGE À
DOMICILE » PAR
L'E.H.P.A.D LES
FONTENELLES DE
RAMONVILLE SAINT-AGNE

RAPPORTEUR
Mme DOSTE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 18/07/2014
L'affichage en mairie le : 18/07/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 10 Juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Emmanuel JAECK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. DOSTE a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme V. LETARD a donné procuration à M. A. CARRAL
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P-Y. SCHANEN a donné procuration à M. E. JAECK
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. CHEVALLIER a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Exposé des motifs

Madame DOSTE indique que lors de la création de l'E.H.P.A.D. Les Fontenelles en 2004, pour des raisons de rationalisation et d'optimisation, il avait été prévu que la cuisine de l'établissement produise les repas pour ses résidents, ceux du foyer Francis Barousse et les usagers du portage de repas à domicile.

Après une période de mise en place, l'E.H.P.A.D. est maintenant en capacité de produire pour ces trois usages.

En 2012, le portage des repas à domicile a fait parti des transferts des services à la personne au Sicoval.

Toutefois, en l'absence de lien entre ce dernier et l'E.H.P.A.D., il n'est pas possible de conventionner directement.

Il est donc nécessaire que la commune puisse acheter les repas à l'E.H.P.A.D. pour le service de portage de repas à domicile du Sicoval.

L'organisation, l'objet ainsi que les conditions économiques de la fourniture des repas sont mentionnés dans la convention annexée.

La refacturation au Sicoval des repas ainsi acquis par la commune se fera dans le cadre d'une autre convention, tri-partite SICOVAL-CIAS-Commune

portant plus généralement sur la fourniture des repas des services S.A.P. (Petite enfance- A.L.S.H., portage des repas à domicile).

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer cette convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 17/07/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC

CONVENTION
**Pour la fourniture de repas du type «Portage à domicile»
par l'EHPAD Les Fontenelles de Ramonville Saint Agne**

Entre

Monsieur Christophe LUBAC, Maire de la Commune de RAMONVILLE ST AGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ____.

Et

Madame Audrey CORNAGLIA, Directrice de l'EHPAD Les Fontenelles – 6 rue Germaine Tillion – 31 520 RAMONVILLE SAINT AGNE ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'EHPAD Les Fontenelles s'engage à fabriquer quotidiennement les repas destinés aux personnes âgées vivant à leur domicile sur la commune de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 1 : Nombre de repas

Approximativement : 70 repas adultes / jours du lundi au dimanche.

Conformément à l'agrément sanitaire détenu par l'EHPAD Les Fontenelles, le nombre de repas ne pourra pas excéder 70 repas par jour.

ARTICLE 2 : Commande des repas

La commune de Ramonville Saint-Agne, s'engage à remettre tous les mercredis avant 12h00 le nombre précis de repas à fabriquer pour chaque jour de la semaine suivante. Ce nombre servira de base de calcul à l'établissement de la facturation.

Ce nombre ne pourra pas être revu à la baisse passé ce délai. Il pourra toutefois être revu à la hausse de 1 à 2 repas dans la mesure des possibilités de l'EHPAD Les Fontenelles pour certains bénéficiaires de retour d'hospitalisation par exemple.

ARTICLE 3 : Prise en charge de la prestation

Le SICOVAL s'engage à venir prendre les repas, du lundi au vendredi à partir de 9h00 à la cuisine de l'EHPAD Les Fontenelles. Le vendredi, l'agent prendra les repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

Le transport des repas sera assuré par un agent du Sicoval dans un véhicule réfrigéré conformément à la législation en vigueur, sous la responsabilité du Sicoval.

La responsabilité de l'EHPAD Les Fontenelles relative à la qualité sanitaire des repas, cesse dès la prise en charge par l'agent du Sicoval des barquettes à la cuisine de l'EHPAD Les Fontenelles (sauf en cas de problème avéré lié à la nature des denrées ou à la préparation des repas). L'agent du Sicoval effectuera lui-même la répartition des barquettes en poches individuelles.

Le Sicoval conserve la responsabilité de l'attribution des régimes alimentaires (allergie, incompatibilité, etc...).

L'EHPAD Les Fontenelles s'engage sur la seule prestation de confection et de mise à disposition de repas en corrélation avec les demandes de la mairie de Ramonville Saint-Agne. L'EHPAD Les

Fontenelles ne saurait en aucun cas être tenu responsable de problèmes liés à une non-conformité (spécificités alimentaires) ou à des repas commandés et non consommés.

ARTICLE 4 : Commission des menus

Les repas fournis seront à l'identique des menus proposés par l'EHPAD Les Fontenelles aux résidents de l'EHPAD ainsi qu'aux bénéficiaires du Foyer Francis BAROUSSE. Les menus seront mis à disposition au moins 1 semaine à l'avance pour qu'ils puissent être distribués par le livreur aux bénéficiaires.

ARTICLE 6 : Définition des prestations - composition et conditionnement

6.1 Le menu sera composé de :

- Une entrée,
- Un plat protidique,
- Un accompagnement,
- Un fromage
- Un dessert

Le pain, les condiments et les sauces nécessaires au menu seront fournis.

MENU	Conditionnement individuel des produits
Un hors d'œuvre	Barquettes en polypropylène operculées
Un plat garni composé : - d'un plat protéique (viande, poisson, œuf ...) - assorti de légumes ou féculents - ou un plat complet	
Un dessert (fruit de saison, laitage, pâtisserie, ...)	
Un fromage	Portion emballée individuellement
Un pain	80g environ

6.2 Quantité et Fréquence :

La quantité et la fréquence des aliments servis correspondront aux grammages cités dans le G.E.M.R- C.N du 26 juillet 2011.

6.3 Prescription des régimes alimentaires :

Les régimes sur avis médical préparés par la cuisine de l'EHPAD Les Fontenelles seront sans matière grasse, sans sel et sans sucre. Il n'y aura pas de prise en charge des textures modifiées, ni de régimes particuliers pour convenance personnelle.

ARTICLE 7 : Prix

Le prix du repas est fixé comme suit :

- Prix d'un repas adulte en portion individuelle : 5.13 € H.T.

ARTICLE 8 : Paiement

A l'issue de cette prestation et sous un délai de 1 mois à la date d'émission d'un titre de recettes établi par l'EHPAD Les Fontenelles, la mairie de RAMONVILLE SAINT-AGNE s'acquittera des sommes dues calculées à partir des repas commandés et de la tarification en vigueur.

ARTICLE 9 : Contrôle qualité et bactériologique

L'EHPAD Les Fontenelles tiendra à la disposition de la ville de RAMONVILLE SAINT-AGNE les résultats de ses contrôles.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une commande de repas du 31 mars 2014 au 31 décembre 2016 inclus.

Elle pourra être résiliée :

- A tout moment, si les deux parties en conviennent.
- Par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Le nombre de repas prévu à l'article 1 aura dépassé le nombre maximum autorisé par l'agrément sanitaire ;
- Le coût du service estimé à partir de l'indice des prix à la consommation aura varié de plus ou moins 4% à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 : Assurance, Couverture sociale et responsabilité.

Chaque signataire de la présente convention prend en charge la couverture des risques afférents à ses propres prestations.

ARTICLE 12 : Approvisionnement des denrées

- Seront exclus des approvisionnements tous aliments génétiquement modifiés, en respect de la réglementation.
- Toutefois pour certains produits élaborés sur lesquels l'on ne peut avoir une garantie totale d'absence d'O.G.M. (pourcentage insuffisant pour figurer sur l'étiquetage ou la fiche technique), ces produits répondront aux critères de l'alimentation humaine suivant la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les viandes bovines, quelles que soient les préparations, le type des animaux, leurs races et leurs origines, elles respecteront la réglementation (information sur l'origine, identification du pays de naissance, d'élevage et d'abattage).

Conformément au décret n° 2002-1465 du 17 Décembre 2002 relatif à l'information sur la traçabilité des viandes bovines servies dans les établissements de restauration collective.

Fait à Ramonville Saint Agne,
En deux exemplaires originaux,
Le

Le Maire de la commune
de Ramonville Saint Agne,
Christophe LUBAC

La Directrice de l'EHPAD Les Fontenelles,

Audrey CORNAGLIA